

12 MAL 1986

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

QUESTIONS remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES des ministres aux questions écrites

SOMMAIRE

1. - Questions écrites (du n° 750 au n° 858 inclus)

Premier ministre	672
Affaires étrangères	672
Affaires sociales et emploi.....	672
Agriculture	674
Anciens combattants.....	675
Budget	675
Collectivités locales.....	675
Commerce extérieur.....	675
Commerce, artisanat et services	675
Coopération	676
Culture et communication	676
Economie, finances et privatisation.....	676
Education nationale.....	677
Environnement	678
Equipement, logement, aménagement du territoire et transports.....	679
Fonction publique et Plan	680
Industrie, P. et T. et tourisme.....	680
Intérieur	680
Jeunesse et sports	682
Justice	682
Mer	682
Recherche et enseignement supérieur	683
Santé et famille	683
Transports.....	684

2. - Réponses des ministres aux questions écrites

Agriculture	685
Défense.....	685
Environnement	685
Intérieur	686
Mer	686
P. et T.	686
Transports.....	687
<i>Erratum</i>	687

QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Statut des corps des catégories A de la fonction publique territoriale : décrets

755. - 8 mai 1986. - **M. Claude Prouvoeur** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'inquiétude des personnels et des cadres des collectivités locales, ainsi que des élus locaux, due à l'absence de parution des décrets créant les corps de catégorie A de la fonction publique territoriale. Devant le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a annoncé que le Gouvernement ferait, très prochainement, paraître les statuts particuliers des corps de catégorie A, qui seraient définis, notamment en terme d'indices et terminaux, par référence aux corps d'attachés des préfectures et des sous-préfets. Toutefois, plus de deux mois après cette annonce, aucun projet de statut n'a été présenté aux élus locaux et aux organisations syndicales, alors qu'un arrêté, pris le 23 novembre 1985, fixe la date d'élection des membres des conseils d'administration des centres de gestion au 29 janvier 1986. Il rappelle le souhait des fonctionnaires territoriaux de voir coïncider la mise en place des statuts particuliers et des centres de gestion afin que la décharge de fonction ne soit pas instituée sans que les corps d'accueil ne soient créés. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation et de bien vouloir lui préciser si la date de parution des décrets, créant les corps de catégorie A de la fonction publique territoriale, tiendra compte de la date prévisible d'installation des centres de gestion.

Rattachement de la D.A.T.A.R. au ministère de l'équipement

767. - 8 mai 1986. - **M. Josselin de Rohan** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le rattachement de la D.A.T.A.R. au ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Il souhaiterait connaître les raisons de ce rattachement ; en effet, le caractère interministériel de la D.A.T.A.R. et le fait qu'elle dépendait du chef du Gouvernement rendaient exécutaires par l'ensemble des administrations les décisions préparées et mises en œuvre par cet organisme. Il lui demande si la conception traditionnelle de l'aménagement du territoire qui vise à une action volontaire pour remédier à certains déséquilibres régionaux est remise en cause, s'il entend réduire le rôle de la D.A.T.A.R. à la conception des grands équipements structurants, ou s'il entend procéder à une refonte totale de la notion d'aménagement compte tenu de l'évolution économique de ces dernières années.

Nomination d'un secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes

784. - 8 mai 1986. - **M. Louis Longueue** rappelle à **M. le Premier ministre** qu'il a annoncé au Sénat, le 15 avril dernier, qu'un secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes serait prochainement nommé. Il lui demande s'il est possible de connaître les raisons pour lesquelles cette nomination n'a pas été annoncée dès la formation de son gouvernement et dans quel délai elle aura lieu.

Affaires européennes : cas particulier de l'Andorre

846. - 8 mai 1986. - **M. Germain Authié** demande à **M. le Premier ministre** s'il n'estime pas opportun une démarche auprès du Conseil des communautés européennes afin que la Communauté économique européenne ne considère plus l'Andorre entièrement comme un pays tiers, mais lui accorde, en matière notamment de franchises voyageurs et franchises relatives aux petits envois sans caractère commercial, un statut comparable à celui, par exemple, d'Helgoland et des îles anglo-normandes. Une telle démarche paraît en effet justifiée par la triple circonstance suivante : 1) le chef de l'Etat français et l'évêque d'Urgel sont des qualités coprinces de la principauté d'Andorre ; 2) celle-ci

se trouve totalement enclavée par la France et l'Espagne ; 3) ces deux puissances sont toutes deux, actuellement, des Etats membres de la Communauté économique européenne.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Programme européen de lutte contre le cancer

808. - 8 mai 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles suites il va donner, avec ses collègues de la Communauté européenne, au programme de lutte contre le cancer dont la mise en œuvre leur a été confiée à la suite du Conseil européen de Luxembourg des 2 et 3 décembre 1985.

Vernissage au musée central Ginza de Tokyo : non-représentation de l'ambassade de France

840. - 8 mai 1986. - **M. François Collet** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que la présentation conjointe, au musée central Ginza de Tokyo, des œuvres du peintre français Philippe Carpentier et de la très éminente calligraphe Shunso Machi, du 25 au 30 mars dernier, a donné lieu à une manifestation d'amitié franco-japonaise de haut niveau. Madame Shunso Machi, titulaire de l'Ordre des arts et des lettres, est très attachée à notre pays dont elle estime la culture au plus haut degré ; elle avait tout prévu dans le détail, y compris, contrairement aux usages locaux, des catalogues et invitations bilingues et un buffet fourni par le Maxim's de Tokyo. Près de 400 personnes assistaient au vernissage, essentiellement des ambassadeurs étrangers, tous les anciens ambassadeurs du Japon en France, de hautes personnalités du monde politique et culturel ainsi que de nombreux journalistes. Monsieur Nakasone s'était fait excuser en envoyant des fleurs. Seule l'ambassade de France était absente de cette manifestation, alors même que monsieur Philippe Carpentier était allé voir l'attaché culturel, dès son arrivée à Tokyo, le 17 mars, pour appeler son attention sur l'importance de l'évènement et demander que l'ambassade souhaitait faire inviter : il lui fut répondu, qu'il suffisait de laisser les invitations, que l'on s'occuperait d'expédier. A titre indicatif, on peut souligner que Shunso Machi et Philippe Carpentier ont été reçus, le lendemain, à la résidence privée des trois frères de l'empereur pour leur présenter le catalogue. L'absence de notre représentation à Tokyo n'a évidemment eu aucun effet sur le succès de l'exposition qui a été considérable et dont les nombreux échos parus dans la presse sont le témoignage, aussi bien que le fait que la totalité des peintures exposées par notre compatriote aient été vendues dans les six jours. On est toutefois conduit à se demander, sachant la haute estime que le Japon porte à la culture française qui contraste avec le peu d'intérêt que semble porter en permanence, d'après les informations de l'auteur de la question, les services culturels de l'ambassade, s'il est bien utile d'entretenir de tels fonctionnaires à l'étranger pour des résultats qui n'apparaissent pas évidents.

AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI

Titularisation des personnels auxiliaires des collectivités locales

753. - 8 mai 1986. - **M. Claude Prouvoeur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les dispositions de l'article 126 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui donnent vocation aux personnels auxiliaires des collectivités locales d'être titularisés sous certaines réserves d'ancienneté. Des agents titularisés ne peuvent prétendre à la retraite de la caisse nationale des collectivités locales dès lors qu'ils ne remplissent pas les conditions de quinze années d'affiliation. Dans ces condi-

tions les cotisations sont reversées au régime général de la sécurité sociale. Cette dernière régularise le dossier après l'indexation des salaires de référence. Aussi, il apparaît que les agents concernés font l'objet d'une réduction sensiblement égale au montant du premier trimestre de prestations. Il demande de bien vouloir étudier ce problème pour ne pas pénaliser les agents bénéficiaires des mesures de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

*Exercice du droit syndical
dans les établissements hospitaliers publics*

770. - 8 mai 1986. - **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le décret n° 86-660 portant sur l'exercice du droit syndical dans les établissements hospitaliers publics. Il lui demande quelles mesures sont envisagées afin que la suppression des « heures fixes » ne prive pas les sections syndicales minoritaires de toute décharge d'activité de service leur permettant d'exercer leur droit syndical.

Maintien du pouvoir d'achat des retraites

772. - 8 mai 1986. - la revalorisation des retraites, telle qu'elle était initialement prévue pour 1986, était de 1,3 p. 100 au 1^{er} janvier et de 1,1 p. 100 au 1^{er} juillet. En outre, l'éventualité d'un ajustement au 1^{er} janvier 1987 avait été envisagée au cas où l'évolution moyenne des salaires des assurés sociaux serait supérieure à l'hypothèse retenue d'une inflation de l'ordre de 2 p. 100. **M. Roland Courteau** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** si, afin de permettre le maintien du pouvoir d'achat des retraites, celles-ci seront revalorisées au 1^{er} juillet 1986 et de quel ordre sera cette revalorisation. Il lui demande également si le principe d'un ajustement au 1^{er} janvier 1987 est maintenu.

Alsace-Moselle : attribution pour tierce personne

780. - 8 mai 1986. - Par lettre du 10 juin 1965 (bureau V. 1, référence 291 AG 84), le ministère des affaires sociales a supprimé l'attribution de la majoration pour tierce personne aux titulaires d'une pension vieillesse du régime local d'Alsace-Moselle, prestation qui leur était accordée depuis 1948. S'appuyant sur certaines dispositions de la loi n° 83-430 du 31 mai 1983, le ministère crée de fait une discrimination entre les assurés du régime général et ceux du régime local. En particulier, elle porte préjudice aux retraités dont la situation médicale est grave. Cette situation, que le législateur n'a pas prévue et voulue, concerne un très faible nombre de bénéficiaires potentiels (une dizaine par an), représente une charge financière minimale (0,0060 p. 100 de l'ensemble des dépenses prestations vieillesse de la C.R.A.V.) et temporaire (les assurés nés après le 1^{er} juillet 1930 ne pourront plus se prévaloir de cotisations versées au régime local). En conséquence, **M. Paul Souffrin** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de répondre favorablement à la demande unanime du conseil d'administration de la C.R.A.V. de Strasbourg, appuyée par les vœux des conseils d'administration des caisses primaires et de la caisse régionale d'assurance maladie d'Alsace-Moselle, et de revenir sur la décision ministérielle du 10 juin 1985 et de maintenir l'attribution de la majoration pour tierce personne aux assurés du régime local.

*Situation des crédits destinés aux associations
de lutte contre la pauvreté*

805. - 8 mai 1986. - Le précédent gouvernement, entre 1984 et 1986, avait voulu mobiliser les Français pour une solidarité avec tous ceux et toutes celles qui étaient victimes de la pauvreté. Il avait demandé aux associations humanitaires de s'engager pour mettre en œuvre un programme d'urgence. Diverses actions ont été entreprises, les fonds étant versés au fur et à mesure. Au 15 avril dernier, un solde se trouvait encore entre les mains des commissaires de la République. Le nouveau gouvernement vient de leur demander de stopper toutes dépenses au niveau du plan « Précarité-Pauvreté » et de renvoyer au ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale le solde des crédits qui n'avait pas été utilisé à cette date. Les associations se trouvent donc dans l'impossibilité de continuer leurs actions. **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de lui faire savoir si ces crédits resteront affectés à la lutte contre la pauvreté. Par ailleurs, il apparaît sou-

haitable que les associations puissent obtenir les compléments de crédits qui leur sont nécessaires pour leur permettre de tenir leurs engagements.

Montant des aides médicales aux personnes sans domicile fixe

810. - 8 mai 1986. - **M. Marc Bœuf** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** s'il pourrait lui indiquer le montant total des aides médicales accordées aux personnes sans domicile fixe en France en 1985.

Signature de l'avenant tarifaire des professions dentaires

819. - 8 mai 1986. - **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les difficultés rencontrées par les chirurgiens-dentistes. En effet, ceux-ci ont signé avec les trois caisses d'assurance maladie un accord relatif à la revalorisation des honoraires, le 15 juillet 1985. Or, cet accord n'a depuis, pas obtenu l'aval de l'ancien gouvernement. Il lui demande donc s'il envisage de prendre prochainement des mesures pour l'application de cet accord, respectant ainsi le principe de la politique contractuelle.

Régime social des gérants non rémunérés des S.A.R.L.

831. - 8 mai 1986. - **M. Roger Rinchet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le régime social des gérants non rémunérés des sociétés à responsabilité limitée. Ceux-ci se trouvent en effet affiliés de plein droit au régime des non-salariés en ce qui concerne l'assurance maladie-maternité, l'assurance vieillesse, ainsi que pour les allocations familiales. Cette situation se présente fréquemment lorsque, dans un groupe de sociétés, un salarié de la société mère se voit confier les fonctions de gérant d'une filiale dont il ne perçoit aucune rémunération. Outre les cotisations obligatoires à fonds perdus que cette affiliation entraîne, il en résulte des complications administratives tout à fait inutiles. En conséquence, il lui demande dans quelle mesure il ne serait pas possible d'exonérer purement et simplement de toutes cotisations sociales les gérants non rémunérés de S.A.R.L. qui ne retirent de l'exercice de leurs fonctions aucun avantage.

S.A.R.L. familiale

option du régime fiscal, interprétation d'une circulaire

836. - 8 mai 1986. - **M. Luc Dejoie** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** la situation suivante : l'article 52 de la loi de finances pour 1981 (n° 80-1094 du 30 décembre 1980) autorise les S.A.R.L. familiales exerçant une activité commerciale à opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes et, dans son alinéa 2, indique : « l'exercice de l'option reste sans effet sur la situation au regard des différents régimes de sécurité sociale des associés qui exercent une activité salariée au sein de la société ». Une circulaire du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale en date du 11 janvier 1985 interprétant de manière restrictive cet alinéa, décide que l'application du régime social des salariés ne peut bénéficier qu'aux associés des sociétés préexistantes optant pour le régime des sociétés de personnes et non aux S.A.R.L. qui ont opté pour ce régime dès sa constitution. Cette interprétation critiquée en doctrine supprime largement l'intérêt de l'option offerte par l'article 52 de la loi de finances pour 1981. En outre, les personnes qui ont cotisé de bonne foi aux différents régimes maladie et vieillesse voient aujourd'hui leur situation ainsi remise en cause. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de revenir sur cette doctrine administrative reposant sur une analyse exagérément formelle du texte légal et, en tout état de cause, de ne pas l'appliquer aux personnes ayant constitué une S.A.R.L. et exercé l'option prévue par l'article 52 de la loi de finances, avant le 11 janvier 1985, sans pouvoir connaître les incidences imprévisibles à cette époque, au regard de leur régime social.

*Non-approbation d'un accord tarifaire
souscrit par les chirurgiens-dentistes*

841. - 8 mai 1986. - **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la question écrite n° 28290 (v.o. Débats parlementaires, Sénat, questions du 20 février 1986) par laquelle il demandait à son prédécesseur

pour quelles raisons le Gouvernement n'avait pas avalisé l'accord tarifaire souscrit par les chirurgiens-dentistes, dans le cadre de leur convention avec les trois caisses d'assurance maladie, en juillet 1985, alors même que les statistiques de la caisse nationale montrent qu'au 31 décembre 1985 les dépenses sociales dentaires auraient progressé de deux à trois fois moins que les dépenses sociales, médicales et paramédicales. L'accord précité, qui prévoyait au 15 juillet 1985 une augmentation des tarifs de 3,75 p. 100 (contre 4,5 p. 100 au bénéfice des médecins) et une nouvelle augmentation de 1,3 p. 100 en février 1986, n'avait certainement pas été signé sans que la sécurité sociale ait pris l'attache des représentants du ministère. Dans ces conditions, le nouveau retard pris par les rémunérations des chirurgiens-dentistes ne semble guère acceptable et la remise en cause de la politique contractuelle apparaît, là encore, inexplicable.

AGRICULTURE

Références des entreprises laitières bretonnes

764. - 8 mai 1986. - **M. Josselin de Rohan** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des entreprises laitières bretonnes. D'après les statistiques de l'office du lait diffusées au début mars, la collecte bretonne était en dépassement de 4,1 p. 100 sur celle de la même période de 1984-1985. Le dépassement atteindrait donc 200 000 tonnes, ce qui risque d'entraîner le déclenchement de pénalités. Or, il semblerait que les références des entreprises laitières se situaient à 4,05 p. 100 en dessous de leur collecte de 1983. Dans d'autres régions de France, des acheteurs ont obtenu des références égales ou supérieures à leur collecte 1983, ce qui a permis de donner des références supplémentaires aux prioritaires et d'installer un plus grand nombre de jeunes. Il lui demande si, compte tenu de ce qui précède, il n'entend pas attribuer des références supplémentaires à la région de Bretagne, afin de rétablir l'équilibre en réduisant les dépassements. Par ailleurs, il souhaite savoir s'il entend procéder à une modulation des pénalités exigibles en fonction de la taille des producteurs, afin d'éviter que celles-ci n'affectent pas trop durement ceux dont le cheptel est modeste par rapport à ceux qui ont un troupeau important.

Mesures en faveur des jeunes agriculteurs

765. - 8 mai 1986. - **M. Josselin De Rohan** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que du fait des variations du marché du porc, de l'imposition de quotas de production et de l'existence des M.C.M. (montants compensatoires monétaires) entraînés par la dévaluation du franc, l'installation de jeunes agriculteurs dans une région où la production animale est performante et développée risque d'être compromise. Il est difficile d'encourager des jeunes à investir dans l'agriculture si les débouchés sont soumis à des fluctuations brutales et ne leur permettent pas de faire face à leurs charges financières. Il lui demande quelle action il entend mener auprès des instances de la C.E.E. pour que l'installation des jeunes dans une région où l'agriculture en raison de ses potentialités occupe un nombre important des actifs soit facilitée et assurée. Faute d'une politique cohérente de la C.E.E. et du Gouvernement français en faveur des jeunes, il est à craindre que d'ici à 1995 le renouvellement des exploitants ne puisse se produire et que nombre d'exploitations ne trouvent pas de repreneurs.

Financement des C.U.M.A.

768. - 8 mai 1986. - **M. Jacques Moutet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le financement des C.U.M.A. Avant l'arrêté du 21 février 1986, celles-ci pouvaient bénéficier d'un prêt M.T.S. d'un montant au plus égal à 80 p. 100 de l'investissement envisagé. La quotité ayant été abaissée à 70 p. 100, la part d'autofinancement a augmenté de 50 p. 100. Egalement, si le plafond d'encours est passé de 0,7 à 1,2 million de francs, le plafond de réalisation n'a pas évolué et reste fixé à 1,4 million de francs. Il lui demande s'il ne lui apparaîtrait pas juste et opportun de revenir à la quotité de 80 p. 100 et de porter à 2,5 millions de francs le plafond de réalisation des prêts M.T.S.

Financement des maisons familiales

769. - 8 mai 1986. - **M. Jacques Moutet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés qu'éprouvent les maisons familiales rurales. La loi sur l'enseignement agricole privé n° 84-1285 du 31 décembre 1984 prévoyait une prise en

charge à 100 p. 100 de la masse salariale et des charges sociales des établissements visés à l'article 5. Or, le financement n'a été que de 80 p. 100. Il désierait savoir si cette carence est due à une insuffisance de crédits et, dans ce cas, si des crédits complémentaires seront proposés au vote du Parlement à l'occasion du collectif budgétaire.

Installation des jeunes agriculteurs en Lorraine

779. - 8 mai 1986. - **M. Paul Souffrin** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle évolution a suivi l'installation des jeunes agriculteurs dans les quatre départements de la région lorraine au cours de ces cinq dernières années. Les organisations agricoles s'inquiètent d'un fort ralentissement des installations de jeunes dans cette région, en particulier en Moselle. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer quelle est l'amplitude du retard de la région Lorraine par rapport aux autres régions et quelles mesures il compte prendre pour relancer la politique d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs.

Baisse des aides accordées aux G.A.E.C.

782. - 8 mai 1986. - **M. Franz Dubocq** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la diminution du montant de l'aide au démarrage accordée aux groupements agricoles d'exploitation en commun. En effet, un arrêté du 4 mars 1986 relatif aux aides particulières en faveur de la modernisation, paru au *Journal officiel* du 15 mars 1986, laisse apparaître une amputation de 6 000 F. de cette aide au démarrage pour tous les G.A.E.C., c'est-à-dire pour toutes les associations constituées entre parents et enfants. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour rétablir ces aides à leur taux antérieur.

Conséquences du plan de restructuration de l'Office national des forêts

834. - 8 mai 1986. - **M. José Balareello** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences du plan de restructuration de l'O.N.F. qui prévoit une réduction importante de ses effectifs. Ainsi dans le département des Alpes-Maritimes huit postes de fonctionnaires sur les cent existants sont menacés. Cette suppression d'emplois alors que l'effectif est actuellement insuffisant (un poste pour 850 hectares) va empêcher l'O.N.F. de poursuivre ses différentes missions de mise en valeur des forêts, de participation au développement de la filière bois, de gestion des milieux naturels. Dans certaines communes, la perte d'un poste risque d'entraîner l'absence de présence humaine dans la forêt avec des conséquences graves sur l'exploitation du bois et le programme de lutte contre l'incendie. Pour les communes du haut pays, la perte de poste administratif va à l'encontre des efforts souvent colossaux consentis par les élus locaux pour le maintien et la création de quelques emplois. Il lui demande de remettre en cause le contrat de plan liant l'Etat à l'O.N.F. dans un sens plus favorable aux communes forestières et à la forêt française et devrait envisager la création d'un secrétariat d'Etat à la forêt.

Calamités agricoles : calcul de l'indemnisation et prêt « calamité »

835. - 8 mai 1986. - **M. Michel Souplet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la façon dont ses services procèdent pour calculer le montant de l'indemnisation devant être servi à un agriculteur sinistré lorsque celui-ci a, préalablement, bénéficié d'un prêt spécial « calamité agricole » par le biais de la caisse de Crédit agricole mutuel. Les articles 9 de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles et 34, dernier alinéa, du décret n° 79-823 du 21 septembre 1979 posent le principe que, dans le cas de cumul d'un prêt consenti au titre des articles 675 et 675-1 du code rural et d'une indemnité versée par le fonds national de garantie, la fraction de la somme totale perçue par un sinistré correspondant à l'indemnité et dépassant le montant des dommages subis doit être affecté au remboursement anticipé du prêt. Afin d'appliquer ces dispositions et déterminer la fraction de l'indemnisation qui, le cas échéant, doit être remise à la caisse de Crédit agricole mutuel à titre de remboursement anticipé du prêt, il apparaît que certaines directions départementales de l'agriculture ne prennent pas en compte le montant des dommages effectivement subis, comme le prévoit pourtant les textes précédemment mentionnés, mais ce même montant diminué d'un abattement correspondant à 8 p. 100 de la production brute

totale de l'exploitation du demandeur. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent afin que ses services abandonnent rapidement leur méthode de calcul actuel fondée sur la circulaire D.G.A.F./S.A.F./C. 80/n° 1228 du 18 juin 1980. En effet, cette façon de procéder n'est pas conforme à l'esprit des textes et pénalise certains agriculteurs sinistrés, notamment ceux dont le revenu brut d'exploitation est faible qui, au lieu de percevoir normalement l'indemnisation, voient celle-ci affectée d'office au Crédit agricole mutuel à titre de remboursement anticipé du prêt « calamité » précédemment consenti.

ANCIENS COMBATTANTS

Délais d'obtention de la croix du combattant volontaire de la Résistance

752. - 8 mai 1986. - **M. Claude Prouvoeur** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la lenteur des délais d'obtention de la croix du combattant volontaire de la Résistance. D'après les renseignements qui lui ont été communiqués, les services départementaux des anciens combattants et victimes de guerre en général, du département du Nord en particulier, attendent les directives de leur administration centrale pour l'instruction et l'examen des dossiers, or les commissions compétentes ne se seraient pas réunies depuis près de deux ans. Compte tenu de ce qui précède, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation préjudiciable aux postulants potentiels.

Rattrapage du rapport constant

773. - 8 mai 1986. - **M. Roland Courteau** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que le rapport constant a fait valoir l'existence d'un décalage de 14,26 p. 100 entre le taux des pensions des anciens combattants et le taux des traitements bruts des fonctionnaires. Compte tenu de l'effort substantiel consenti sous la précédente législature, fin 1986 il ne restera plus que 2,86 p. 100 à rattraper. Face aux interrogations de certaines associations d'anciens combattants, il lui demande s'il entend terminer ce rattrapage et sous quels délais.

Rattrapage du rapport constant

792. - 8 mai 1986. - **M. Jacques Mossion** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage d'inclure dans le projet de loi de finances pour 1987 une ultime mesure de rattrapage du rapport constant dont le retard s'élèvera, après le 1^{er} octobre 1986, à 2,86 p. 100.

BUDGET

Fiscalité des loueurs en meublés non professionnels

759. - 8 mai 1986. - **M. Albert Voilquin** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, s'il ne lui paraîtrait pas opportun de relever sensiblement le plafond de recettes de 21 000 francs en-deçà duquel les loueurs en meublés non professionnels bénéficient de la franchise de T.V.A. et d'une réfraction forfaitaire de 50 p. 100 en matière d'impôt sur le revenu. Il appelle son attention, en effet, sur la circonstance que le montant dudit plafond n'a pas été modifié depuis 1979, alors que l'indice du coût de la construction, notamment, a enregistré depuis lors une augmentation supérieure à 60 p. 100.

COLLECTIVITÉS LOCALES

Seine-et-Marne : centre départemental de gestion

802. - 8 mai 1986. - **M. Philippe François** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, que la loi, dans le cadre de la décentralisation, a mis en place, dans chaque département, un centre

de gestion qui est appelé à gérer les situations des personnels relevant des catégories B, C, D. Il lui souligne que les agents de catégorie B des collectivités territoriales du département de Seine-et-Marne relèvent du centre interdépartemental de la grande couronne et non du centre départemental de Seine-et-Marne. Il lui précise qu'ainsi le département de Seine-et-Marne est le seul centre départemental de métropole privé de la gestion de cette catégorie de personnel. C'est pourquoi, en raison de l'importance des effectifs de cette catégorie, il lui demande de bien vouloir reconsidérer les attributions du centre de gestion de Seine-et-Marne en lui confiant les mêmes missions qu'aux autres centres départementaux.

Progression de la dotation globale de fonctionnement

832. - 8 mai 1986. - **M. Philippe François** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, que de nombreuses petites communes ont constaté que leur D.G.F. connaît une croissance inférieure à 2,57 p. 100, voire négative. Il lui précise que cette situation est due au système de calcul de la garantie de progression minimale qui exclut la prise en compte des concours particuliers, comme la dotation de fonctionnement minimale versée aux 29 575 communes de moins de 2 000 habitants. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre afin que soit assurée une réelle progression de la D.G.F. d'au moins 2,57 p. 100, toutes dotations confondues.

COMMERCE ARTISANAT ET SERVICES

Réglementation des locations de locaux à usage commercial

757. - 8 mai 1986. - **M. Albert Voilquin** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne une éventuelle modification des dispositions du décret du 30 septembre 1953 relatif aux locations de locaux à usage commercial, en vue d'un rééquilibrage des droits respectifs des locataires et des propriétaires permettant une amélioration de la situation de ces derniers au regard notamment des possibilités de révision du loyer.

Dépénalisation du refus de vente

791. - 8 mai 1986. - **M. Jean-Marie Bouloux** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, sur l'opportunité de dépénaliser le refus de vente dans le cadre d'une refonte éventuelle de notre législation sur la concurrence. La loi actuelle fait en effet un délit du refus de vente, dans des conditions dérogatoires au droit commun : contrairement à la règle pénale aux termes de laquelle la preuve de la culpabilité du prévenu incombe à l'accusation, en cas de refus de vente, le vendeur est présumé coupable et doit prouver la légitimité de son refus. Ces dispositions constituent une atteinte à la liberté contractuelle et à l'autonomie de la volonté. Or les principes fondamentaux du droit privé sont applicables en matière commerciale comme en matière civile. Ils permettent au fournisseur de défendre sa marque lorsqu'elle est dévaluée par des prix bradés, de se prémunir contre la politique envahissante de concurrents étrangers d'autant plus efficaces que ceux-ci échappent à la même réglementation. Elle est un élément déterminant d'une stratégie commerciale, aussi bien pour la fourniture de produits que pour la prestation de services. Désormais soumise à la seule législation civile et commerciale, cette pratique relèverait du droit commun applicable au refus de contracter. Il lui demande quelle suite il entend donner à cette suggestion soumise par le milieu des P.M.E.

COMMERCE EXTÉRIEUR

Développement du commerce extérieur

762. - 8 mai 1986. - **M. Josselin de Rohan** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur**, de bien vouloir lui faire connaître pour 1984 et 1985 le

volume de recettes réalisées au titre de prestations pour compte de tiers étrangers ainsi que le volume des dépenses effectuées auprès d'entreprises étrangères dans les domaines de l'assurance, des frets et des services divers en faisant apparaître les soldes négatifs ou positifs. Il souhaiterait également connaître les grandes lignes de la politique qu'il entend mener pour promouvoir le développement des ventes de services français dans le monde.

COOPÉRATION

Participation des socioprofessionnels français aux actions de coopération

833. - 8 mai 1986. - **M. José Balarelo** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur la possibilité d'une participation des socioprofessionnels français dans le cadre des actions de coopération. Les socioprofessionnels ont une appréhension des problèmes, complémentaire de l'analyse formulée par les spécialistes du développement. Il apparaît intéressant de mobiliser leur compétence dans le cadre de missions ponctuelles. Aussi, serait-il nécessaire de prévoir un cadre réglementaire et financier qui permettrait de les détacher en mission de coopération en facturant à l'utilisateur (Etat, organismes de développement) leurs services à prix coûtant et donc sans bénéfice. Dans cette perspective, il lui demande s'il ne lui semble pas intéressant d'étendre les congés recherche, définis dans la loi correspondante, en congés de coopération.

CULTURE ET COMMUNICATION

Coopération culturelle franco-allemande : dimension nouvelle

843. - 8 mai 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** quelle dimension nouvelle il souhaite apporter à la coopération culturelle entre la France et la République fédérale d'Allemagne. La rencontre au sommet prévue à l'automne 1986 devant être consacrée essentiellement aux questions culturelles, il serait intéressant à la fois de dresser le bilan des échanges effectués et, d'autre part, de présenter des propositions pour l'avenir, en particulier concernant les perspectives bilatérales et européennes en matière de télévision à vocation culturelle.

Avenir de l'agence de développement régional du cinéma

850. - 8 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le rôle essentiel joué par l'agence de développement régional du cinéma qui a permis tant aux collectivités locales qu'aux exploitants soit de maintenir, soit de recréer une animation permanente du cinéma en milieu rural. Dans certains cas, la bonne qualité des rapports entre l'agence et ses partenaires a permis le classement de salles en catégorie art et essai. Aussi lui demande-t-il quelle est la position de son ministère quant à l'avenir de l'agence de développement régional du cinéma.

Privatisation des chaînes publiques de télévision

853. - 8 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** interroge **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'avenir des chaînes publiques de télévision. Au moment où le secteur de l'audiovisuel est secoué par les tendances les plus contradictoires, il lui demande de lui préciser les principes et les modalités qu'il entend développer dans ce qu'il est convenu d'appeler l'avenir privatisé des chaînes publiques de télévision.

Politique en matière de radios locales

855. - 8 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le succès qu'a obtenu la politique de liberté et d'ouverture des ondes qui a permis la multiplication des radios locales. Les

radios, sans atteindre souvent un niveau de qualité satisfaisant, représentent néanmoins l'expression des besoins d'information et de communication bien réels. Aussi, lui demande-t-il si ses services entendent modifier les modes d'aide de l'Etat et l'interroge plus généralement sur les objectifs de la politique qu'il entend engager.

ÉCONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION

Rémunération des comptes bancaires

766. - 8 mai 1986. - **M. Josselin de Rohan** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur le fait que dans de nombreux pays étrangers les comptes bancaires font l'objet d'une rémunération. Il lui demande s'il envisage de faire bénéficier les déposants français des mêmes avantages que ceux dont disposent les déposants étrangers et dans le cas contraire de lui faire connaître les raisons qui s'opposent à la mise en œuvre de cette mesure.

Problèmes posés par la surtaxation du gazole

797. - 8 mai 1986. - **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les charges nouvelles que va faire peser la surtaxation du gazole sur les entreprises de transports routiers. Ces entreprises devraient pouvoir bénéficier des nouvelles tendances du marché et ainsi améliorer leur compétitivité. Il rappelle que cette profession connaît déjà de graves difficultés sur le plan national et risque de voir sa compétitivité internationale encore diminuer. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour alléger les charges de ces entreprises et si cette surtaxation décidée sera maintenue.

Allègements fiscaux pour les investissements de sécurité des banques

800. - 8 mai 1986. - **M. Jean Boyer** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les difficultés que connaissent à l'heure actuelle certaines succursales d'établissements bancaires qui ont à faire face à des investissements de sécurité très importants, dont certains revêtent un caractère obligatoire résultant du protocole national de sécurité défini entre les pouvoirs publics et les établissements de crédit. Il lui expose que ces mêmes investissements supportent pour la part la plus sophistiquée un taux majoré de T.V.A., ce qui entraîne des coûts prohibitifs, difficilement supportables au regard de la faible rentabilité de certaines petites agences, risquant à terme de conduire à leur fermeture définitive. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer s'il ne juge pas opportun d'envisager des mesures d'allègement fiscal pour la part des investissements de sécurité revêtant un caractère obligatoire dans ces établissements.

Situation des Français des territoires d'outre-mer, propriétaires d'une résidence secondaire en métropole

801. - 8 mai 1986. - **M. Daniel Millaud** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la situation particulièrement digne d'intérêt des Français résidant dans les territoires d'outre-mer et notamment en Polynésie française et propriétaires d'une résidence secondaire en métropole. Suivant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 76-1234 du 29 décembre 1976, ceux-ci sont assujettis à l'impôt sur le revenu selon le barème prévu par l'article 197-1 du code général des impôts sur une base égale à trois fois la valeur locative réelle de cette résidence secondaire. Il attire tout particulièrement son attention sur le fait que cette imposition minimale n'est pas applicable aux personnes domiciliées dans un pays lié à la France par une convention fiscale, qu'elle contribue sans nul doute aux graves difficultés que connaît le secteur du bâtiment et qu'enfin les Français de métropole, propriétaires d'une résidence secondaire, ne sont nullement assujettis, et à juste titre, à une quelconque taxation complémentaire au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il lui demande en conséquence de bien vouloir tenir compte des préoccupations ainsi exprimées et d'envisager de modifier sur ce point la législation en vigueur.

Maintien du niveau des retraites

815. - 8 mai 1986. - **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la situation des petits retraités dans le cadre de la politique économique actuelle, tout particulièrement de la libération des prix. Il lui demande quelles mesures sont envisagées afin de garantir le niveau des retraites par rapport à une éventuelle augmentation des prix.

Réforme de la taxe professionnelle

823. - 8 mai 1986. - **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les inconvénients déjà souvent signalés du système d'assiette de la taxe professionnelle. Des études ont été menées et des déclarations ont été faites au plus haut niveau sur l'éventuelle suppression de cet impôt qui pénalise lourdement l'embauche et l'investissement des entreprises. Il lui demande s'il envisage rapidement une solution à ce problème, en sauvegardant, bien entendu, les ressources des collectivités locales et départementales, et se permet d'insister sur l'urgence d'une telle réforme qui contribuerait dans une importante mesure à l'amélioration de la situation de l'emploi.

Remboursements d'impositions : paiement des intérêts moratoires

847. - 8 mai 1986. - **M. Germain Authié** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, que, selon l'article L. 208 du livre des procédures fiscales, les contribuables peuvent obtenir le paiement d'intérêts moratoires sur les remboursements qui font suite à certains dégrèvements d'impositions. Il lui demande s'il est exact que lorsque le montant des intérêts moratoires est inférieur à trente francs, les comptables du Trésor ont été invités à ne pas en effectuer le règlement. Certes, en pareil cas, l'intérêt financier en jeu est, pour les contribuables, pratiquement négligeable, mais certains d'entre eux font du règlement de la somme qui leur est due une question de principe. Dès lors, ne serait-il pas souhaitable que les services du Trésor et des impôts donnent satisfaction aux contribuables qui manifestent, dans leur réclamation initiale contre les impositions, ou par la suite, leur intention d'être en tout état de cause entièrement remplis de leurs droits.

Base de calcul des rentes viagères

856. - 8 mai 1986. - Le prix du quintal de blé servant de base au calcul des rentes viagères a été fixé en novembre 1985 par le ministère de l'économie et des finances à 106,63 francs pour la campagne 1985-1986. Parallèlement, pour la même campagne, le prix du quintal de blé servant de base au calcul des fermages est fixé, par les ministères de l'agriculture et de la justice, à 122,75 francs. **M. François Collet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, s'il ne lui semblerait pas souhaitable, par souci de cohérence, d'adopter dans le cadre de ses responsabilités le montant fixé par son collègue de l'agriculture, dont l'administration est sans doute plus compétente en la matière que la sienne propre.

ÉDUCATION NATIONALE*Enseignement des langues vivantes*

750. - 8 mai 1986. - **M. Claude Prouvoeur** exprime à **M. le ministre de l'éducation nationale** son inquiétude sur les conséquences des modifications des études du second cycle sur l'enseignement des langues à moindre diffusion. En effet, la langue vivante II ne sera plus matière obligatoire dans certaines sections et ne sera même plus facultative dans les sections G, D ou E. Enfin, la langue vivante III est purement et simplement supprimée. Ne serait-il pas en effet souhaitable de maintenir une troisième langue vivante en première et terminale afin d'assurer la continuité de cette option pour les élèves qui l'auraient choisie en seconde. Ne serait-il pas souhaitable, de la même façon, d'ouvrir une option LV/II dans au moins deux ou trois C.E.S. en liaison avec le lycée du secteur et en permettant aussi l'ouverture en L.E.P.

Utilisation des locaux scolaires : pouvoir de décision

754. - 8 mai 1986. - **M. Claude Prouvoeur** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en application de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée le maire, et lui seul, autorise ou non l'utilisation des locaux scolaires. Si cette nouvelle législation ne présente aucune ambiguïté en ce qui concerne les établissements pré-élémentaires et élémentaires, par contre, est-ce du ressort du maire d'user de cette prérogative lorsqu'il s'agit d'établissements secondaires implantés dans des communes membres d'une communauté urbaine? Dans ce cas, la décision ne doit-elle pas revenir au président de cet établissement.

Transferts des pouvoirs de décision au niveau les plus bas : modalités d'application

774. - 8 mai 1986. - Devant les interrogations de certaines organisations syndicales d'enseignants, **M. Roland Courteau** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser concrètement, ce que signifie pour les personnels usagers et le service public lui-même, le projet de transfert des pouvoirs de décision au niveau les plus bas.

Mise en œuvre de la désectorisation

775. - 8 mai 1986. - **M. Roland Courteau** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne craint pas que la désectorisation qu'il entend mettre en œuvre n'engendre la possibilité pour les établissements de sélectionner leurs élèves à tous les niveaux et comment les collectivités territoriales pourraient-elles gérer un tel système au plan des locaux et de l'équipement, et l'Etat au plan des personnels.

Organisation de la rentrée scolaire 1986-1987

776. - 8 mai 1986. - **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les inquiétudes manifestées par certaines organisations syndicales d'enseignants relatives à l'organisation de la rentrée prochaine. Il lui demande comment il entend assurer la rentrée prochaine avec les restrictions budgétaires de crédit et en personnel envisagées par le Gouvernement.

Scolarisation des enfants de Moselle en maternelle

777. - 8 mai 1986. - **M. Paul Souffrin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le recul continu du taux de scolarisation des enfants de 2 ans et 3 ans dans ce département, au cours des trois dernières années. En effet, le taux de scolarisation des enfants de 3 ans est passé de 87,2 en 1982-1983 à 84,9 en 1985-1986; celui des enfants de 2 ans de 22,2 à 18,7. Pourtant, une enquête récente du service de l'informatique, de gestion et des statistiques a montré que plus la durée de la préscolarisation augmente, plus le taux de redoublement dans le primaire diminue. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour inverser cette tendance en Moselle. Ce pourrait être une aide exceptionnelle de l'Etat aux communes en difficulté, leur permettant d'ouvrir les classes maternelles indispensables, et des normes particulières d'encadrement pour les écoles maternelles situées dans certaines zones critiques; cela pourrait être obtenu, dans un premier temps, par l'annulation des mesures de retrait de postes décidées par l'inspection d'académie pour la prochaine rentrée.

Retrait d'un poste à l'école La Milliaire de Thionville

778. - 8 mai 1986. - **M. Paul Souffrin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences du retrait d'un poste à l'école primaire mixte interconfessionnelle La Milliaire de Thionville, décidé par l'inspection académique de la Moselle pour la rentrée 1986. Cet établissement mène depuis 1977 une expérience d'intégration d'enfants handicapés moteurs et auditifs, qui trouve un prolongement au collège expérimental La Milliaire. L'inspection académique motive sa décision par une légère réduction des effectifs scolarisés (114 en 1985; 112 en 1986). Cependant, elle n'a pas pris en compte la proposition d'intégration de six nouveaux handicapés, qui porterait l'effectif global à 118 élèves. Le maintien de cette décision

risquerait de compromettre cette expérience d'intégration, en alourdisant la moyenne des élèves par classe. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer : si la décision de retrait ne peut être annulée, compte tenu des sujétions particulières de cet établissement, de l'augmentation de ses effectifs, de l'effort accru en faveur des handicapés et si, à cet effet, un poste sur les six retirés au département de la Moselle ne peut lui être rendu, et si un statut particulier ne peut être défini pour ce type d'établissement, qui permettrait aux expériences d'intégration d'enfants handicapés de se poursuivre dans un cadre réglementaire mieux adapté.

Seine-Saint-Denis :
carte scolaire de l'enseignement primaire

790. - 8 mai 1986. - **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la préparation de la carte scolaire de l'enseignement primaire pour la prochaine rentrée en Seine-Saint-Denis. La qualité de l'accueil et de l'enseignement est en partie liée au taux et à la qualité de l'encadrement. A la rentrée 1986-1987, 1 100 élèves de plus sont attendus en classes élémentaires. En maternelle, l'administration prévoit une fourchette de plus ou moins 500 élèves. Si ce dernier chiffre se révélait exact, il signifierait une nouvelle chute du taux de scolarisation des enfants de deux à trois ans et, parallèlement, un allongement des listes d'attente. Par ailleurs, la juste initiation à l'informatique, dans l'école, implique, pour être efficace, un dédoublement des classes concernées. La nécessité du suivi des efforts pour promouvoir l'école de la réussite implique des postes d'enseignants plus nombreux que l'année précédente. Au lieu de cela, le ministère se propose de diminuer le nombre de postes. Ainsi, après trois suppressions à la rentrée 1985-1986, ce sont sept nouveaux postes qui sont menacés. La formation continue des instituteurs serait amputée de 50 p. 100 par rapport à 1984. Ces prévisions, si elles n'étaient révisées, conduiraient à l'alourdissement des effectifs par classe, la persistance, sinon l'aggravation, du non-remplacement des maîtres indisponibles, un manque à gagner évident dans la formation des maîtres et donc des difficultés accrues pour la formation des enfants. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour doter la Seine-Saint-Denis des moyens indispensables pour parvenir à l'école de la réussite.

Politique en faveur des professeurs certifiés

803. - 8 mai 1986. - **M. Philippe François** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser la politique qu'il entend mener en faveur des professeurs certifiés, en particulier sa position sur leurs principales revendications : création d'une hors-classe, réduction des horaires pour les certifiés soumis à 20 heures de service.

Aptitude aux fonctions de chef d'établissement

804. - 8 mai 1986. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des enseignants détachés à l'étranger ou exerçant dans les départements et territoires d'outre-mer en matière d'inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de chef d'établissement d'enseignement secondaire. Il lui expose que le dernier recrutement de ces personnels révèle une importante distorsion selon le lieu d'exercice des fonctions des candidats (métropole, étranger, départements et territoires d'outre-mer). En effet, alors que la proportion de candidats exerçant en métropole retenus par rapport au nombre de ceux proposés par les recteurs est de plus de 50 p. 100, ce pourcentage tombe à 30,3 p. 100 dans le cas des enseignants exerçant à l'étranger et à 20,3 p. 100 dans le cas des enseignants résidant dans les départements et territoires d'outre-mer. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement entend prendre des mesures particulières en vue de rétablir l'égalité des chances entre ces trois catégories d'enseignants dans ce domaine.

Développement des programmes Comett, Erasmus et Yes

809. - 8 mai 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quand le programme Comett, adopté par le conseil des ministres de la Communauté, deviendra opérationnel en France. D'autre part, les programmes Erasmus et Yes seront-ils poursuivis dans notre pays entre 1986 et 1989.

Education nationale : créations de postes de diététiciens

811. - 8 mai 1986. - **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que le B.T.S. d'analyse biologique et de diététique ne paraît pas offrir à ses titulaires des perspectives d'emploi. Cependant, il est constaté que de nombreux postes de diététiciens font défaut dans le cadre des restaurants administratifs, universitaires et scolaires. Il lui demande s'il envisage des créations de postes dans le cadre de son ministère.

Problèmes posés par la recherche sur les animaux

812. - 8 mai 1986. - **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes présentés par la recherche sur les animaux. Il lui demande si des méthodes de remplacement à ce type d'expérimentation, comme la suppression des travaux pratiques dans les établissements scolaires ou l'enseignement de méthodes substitutives dans les facultés des sciences, ont été envisagées.

Situation des principaux des C.E.S.

824. - 8 mai 1986. - **M. José Balarello** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de revoir la situation discriminatoire qui semble être celle des principaux de collèges d'enseignement secondaire par rapport à leurs subordonnés P.E.G.C. pouvant bénéficier de décharges d'heures de cours dans la perspective de leur présentation au C.A.P.E.S., alors que cette possibilité serait refusée aux premiers.

*Limitation de la durée de séjour
des personnels relevant de la D.E.F.A.*

844. - 8 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Bayle** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui préciser les raisons pour lesquelles les personnels relevant de la Direction de l'enseignement français en Allemagne (D.E.F.A.) seraient prochainement soumis à la limitation de la durée de leur séjour en R.F.A. Le principe de mobilité, appliqué à certains fonctionnaires français en poste à l'étranger, est lié à des considérations d'ordre administratif et financier (situation de détachement au titre des décrets 67-290 du 28 mars 1967 et 78-571 du 25 avril 1978) ainsi qu'à des préoccupations d'ordre pédagogique pour les personnels enseignants. Or, les personnels mis à la disposition de **M. le directeur de l'enseignement français en Allemagne** ne bénéficient pas des conditions de rémunération inhérentes aux décrets précités - ils perçoivent leur salaire métropolitain majoré de 20 p. 100 - mais bénéficient par contre d'un encadrement pédagogique tout à fait comparable à celui de la métropole (un inspecteur d'académie et deux inspecteurs départementaux sur place, de nombreuses missions d'inspection pédagogique facilitées par la proximité du rectorat de Strasbourg), permettant ainsi de garantir la qualité de l'enseignement dispensé dans les établissements scolaires de la D.E.F.A. De plus, il convient de constater qu'aucune catégorie de personnels civils, à la suite des Forces françaises en Allemagne (F.F.A.), n'est soumise à une quelconque limitation de la durée du séjour ; quant à l'obligation de mobilité des personnels militaires stationnés dans cette zone, elle est inhérente à leur statut et non à leur présence en R.F.A. Compte tenu de ces éléments, il y a donc lieu de s'interroger sur les raisons qui conduisent le ministère de l'éducation nationale à vouloir imposer cette nouvelle disposition aux personnels relevant de la D.E.F.A.

ENVIRONNEMENT

Statut des personnels des parcs régionaux

851. - 8 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, sur la situation des personnels des parcs régionaux. Il apparaît qu'une politique d'harmonisation des statuts de ces personnels n'est pas encore intervenue. Considérant l'importance des tâches qu'assument les parcs naturels régionaux, l'urgence de l'établissement d'un statut

des personnels fixant droits et devoirs est indiscutable. Aussi, lui demande-t-il les initiatives qu'il entend développer pour parvenir à l'encadrement statutaire des personnels des parcs naturels régionaux.

Conditions de signature d'un contrat de rivière

852. - 8 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, sur les conditions d'un contrat de rivière entre l'Etat et la collectivité départementale. Déjà, dans le département de l'Hérault, la signature d'un tel contrat est imminente au sujet de la rivière Hérault. Il le questionne sur la possibilité pour les deux parties d'envisager dans le même département la signature d'un autre contrat de rivière concernant un deuxième cours d'eau.

ÉQUIPEMENT, LOGEMENT, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

Fiscalité des propriétaires de locaux à usage professionnel situés dans des locaux à usage d'habitation

758. - 8 mai 1986. - **M. Albert Voilquin** expose à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** que les propriétaires de locaux à usage professionnel, comme ceux à usage commercial, situés dans un immeuble dont moitié au moins est louée à usage d'habitation sont assujettis, sur le montant de leurs loyers, à la taxe additionnelle au droit de bail perçue au profit de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, sans pour autant pouvoir bénéficier en faveur desdits locaux des aides accordées par cet organisme et qui sont cependant financées par le produit de la taxe dont il s'agit. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de mettre fin à cette anomalie soit en exonérant les loyers desdits locaux, soit en leur étendant le bénéfice des aides de l'A.N.A.H.

Crédits affectés à l'opération « Banlieues 89 »

771. - 8 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Masseret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les crédits affectés dans le cadre de l'opération « Banlieues 89 ». En effet, il semblerait que, au titre de l'année 1986, ces crédits soient diminués en raison des restrictions budgétaires. Cette mission, créée en 1983 par le Premier ministre, avait pour objectif la rénovation des banlieues des grandes villes françaises, notamment au profit des quartiers et des populations particulièrement défavorisés. Cela a permis de donner naissance à plus de 200 projets. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend poursuivre cette action, et le montant des crédits qui lui seront affectés.

Permis de construire : simplifications administratives

785. - 8 mai 1986. - **M. Michel Charasse** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les modalités pratiques d'application de la loi n° 86-13 du 6 janvier 1986 relative à diverses simplifications administratives en matière d'urbanisme et à diverses dispositions concernant le bâtiment. Il lui fait observer que cette loi avait essentiellement pour objet de simplifier les formalités exigées des constructeurs pour la réalisation de petites opérations, désormais dispensées du permis de construire. Cette mesure était attendue depuis longtemps, l'obligation du permis de construire apparaissant, dans un cas sur quatre, totalement anachronique, source de retards, de pertes de temps, de dépenses inutiles sans aucun avantage réel pour la collectivité. Or, maintenant que les règles pratiques d'application de cette loi ont été mises en œuvre, force est de constater que les résultats de la loi sont très loin des espérances et de la volonté du législateur. En effet, pour le constructeur, qui doit déclarer auprès de l'autorité municipale les travaux qu'il veut entreprendre, le dossier à fournir est pratiquement le même que pour le permis de construire, notamment en ce qui concerne les plans et les croquis. Ainsi, si la déclaration est dispensée de l'obligation de recourir à un architecte, dans la pratique les pièces exigées sont complexes et parfois délicates à établir sans passer par un architecte ou au moins un professionnel type maître d'œuvre. A ce stade, on ne peut donc pas considérer que la vie quotidienne s'en trouve simplifiée. Mais une fois déposé le dossier de déclaration, le constructeur doit attendre un mois et, s'il n'obtient pas de réponse, il peut entreprendre ses travaux, le silence de l'adminis-

tration valant décision. Ainsi, pour le constructeur, la nouvelle législation aboutit seulement à réduire de moitié les délais antérieurement en vigueur pour le permis de construire, les autres formalités et notamment le dossier étant identiques aux règles du permis de construire. Pour l'administration, elle ne dispose plus que d'un délai réduit - qu'elle peut cependant prolonger - et elle n'a plus à établir un permis de construire en bonne et due forme, si bien qu'en définitive la loi précitée du 6 janvier 1986 aboutit uniquement à alléger les charges de l'administration mais pratiquement très peu les obligations des constructeurs, ce qui est exactement le contraire de ce que souhaitait le législateur. Aussi paraît-il indispensable que les citoyens ressentent à leur tour les effets bénéfiques d'une réforme qui vise en priorité à leur simplifier la vie quotidienne. A cet égard, et s'agissant des déclarations tenant lieu désormais de permis de construire, un pas significatif pourrait être fait en matière de délais. En effet, la loi du 6 janvier 1986 impose un délai d'un mois entre la date de dépôt de la déclaration et la date où les travaux peuvent être considérés comme autorisés. Mais ce délai d'un mois est le délai maximal dont dispose l'administration pour réagir. Elle n'est pas obligée d'attendre un mois pour faire connaître ses observations et éventuellement son opposition à la suite d'une déclaration déposée en vertu des nouveaux articles L. 422-1 et suivants du code de l'urbanisme. Dès lors qu'elle peut dire non avant l'expiration du délai d'un mois, elle a le droit de dire oui avant l'expiration du même délai en faisant connaître par écrit au déclarant que son projet n'appelle pas d'observations ni d'oppositions. S'agissant de projets généralement mineurs, ne soulevant pas de difficultés particulières dans la généralité des cas, l'obligation maintenue de fournir un dossier particulièrement dense pourrait avoir comme contrepartie, pour le déclarant, une réduction significative des délais, le délai d'un mois prescrit par la loi devant être considéré comme un délai maximal et non comme un délai obligatoirement égal à un mois. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour faire connaître aux autorités compétentes pour recevoir les déclarations, les examiner et leur donner suite, qu'elles ne contreviennent pas à la loi en donnant leur accord sans attendre le délai d'un mois chaque fois qu'il apparaît que ce délai est superflu ou inutile et que rien ne saurait s'opposer à la réalisation du projet en cause.

Portée des prescriptions d'un P.O.S. concernant la desserte des nouvelles constructions par les réseaux

788. - 8 mai 1986. - **M. Jacques Larché** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la portée des prescriptions d'un plan d'occupation des sols, concernant la desserte des nouvelles constructions par les réseaux. Bien que l'opposabilité à toute personne publique ou privée d'un plan rendu public, pour l'exécution de tous travaux qu'il prévoit, soit affirmée par l'article L. 123-5 du code de l'urbanisme, les prescriptions du plan imposant l'ensevelissement de toute nouvelle ligne téléphonique ou électrique sont tenues en échec par l'administration des postes et télécommunications qui s'estime compétente pour le choix du mode de desserte téléphonique que la base des articles L. 32 à L. 47 du code des postes et télécommunications. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de revoir ces dispositions pour les mettre en conformité avec les nouvelles règles de la planification urbaine décentralisée, afin que les communes ne soient pas indirectement dessaisies de leur compétence en la matière.

Réseau européen à grande vitesse

807. - 8 mai 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** quelles initiatives il engagera pour hâter la réalisation du projet européen à grande vitesse T.G.V.-Nord.

Financement des infrastructures routières de la Défense

825. - 8 mai 1986. - **M. Robert Pontillon** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les conséquences prévisibles, en matière de circulation urbaine, des projets en cours ou en voie de réalisation dans le quartier d'affaires de la Défense. D'ores et déjà, la liaison existante entre la N. 314 et la N. 186 à Nanterre est à saturation et l'échangeur du pont de Rouen constitue un véritable point noir. L'ouverture, à terme, de la Tête Défense, tout comme l'implantation future d'un Infomart ne manqueront pas d'augmenter le trafic routier dans ce secteur. Il lui paraîtrait, dès lors, souhaitable que le Gouvernement fasse connaître ses intentions concernant le financement des infrastructures routières prévues. Il souhaiterait notamment connaître les

intentions du ministre concernant la réalisation de la liaison directe A 14 dont l'achèvement permettrait de libérer le boulevard circulaire et la N. 314 d'une partie importante de son trafic.

Amélioration de la R.N. 117 entre Toulouse et Saint-Gaudens

828. - 8 mai 1986. - **M. Gérard Roujas** rappelle à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** qu'au cours de ces trois dernières années a été engagé un important programme d'aménagement de la R.N. 117 sur sa portion située entre Toulouse et Saint-Gaudens. Il lui demande s'il envisage de poursuivre l'effort entrepris.

FONCTION PUBLIQUE ET PLAN

Yvelines : mensualisation des pensions

783. - 8 mai 1986. - **M. Louis de Catuelan** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de mensualisation du paiement des pensions de retraite des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales, ainsi que des pensions de réversion servies aux veuves des anciens fonctionnaires résidant dans le département des Yvelines.

Mensualisation du paiement des pensions

793. - 8 mai 1986. - **M. André Fosset** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de mensualisation du paiement des pensions de retraite des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales ainsi que des pensions de réversion servies aux veuves des anciens fonctionnaires résidant dans le département des Hauts-de-Seine.

Mensualisation des pensions de retraite

798. - 8 mai 1986. - **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de mensualisation du paiement des pensions de retraite des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales ainsi que des pensions de réversion servies aux veuves des anciens fonctionnaires résidant dans le département du Pas-de-Calais.

Mensualisation des pensions de retraite

799. - 8 mai 1986. - **M. Pierre Lacour** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de mensualisation du paiement des pensions de retraite des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales ainsi que des pensions de réversion servies aux veuves des anciens fonctionnaires résidant dans le département de la Charente.

Modalités de recrutement des élèves de l'E.N.A.

845. - 8 mai 1986. - **M. Josselin de Rohan** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, de bien vouloir lui faire savoir s'il entend, à l'occasion de la réforme de l'E.N.A. qu'il a l'intention de promouvoir, remettre en cause les modalités de recrutement des élèves de l'E.N.A. qui y accèdent au titre de la troisième voie, en tenant compte des graves critiques rencontrées par ce mode de sélection non seulement dans la fonction publique mais encore dans l'opinion.

INDUSTRIE, P. ET T. ET TOURISME

Renouvellement de l'accord multifibres

760. - 8 mai 1986. - **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur les préoccupations exprimées par de nombreux responsables d'entreprises du secteur textile - habillement à l'égard du mandat

de négociation pour le renouvellement de l'accord multifibres établi par le conseil des ministres de l'industrie de la C.E.E. le 11 mars dernier. Appliqué en l'état, ce nouvel accord mettrait en péril un très grand nombre d'entreprises françaises spécialisées dans la fabrication de filés de coton, de tissus de coton et de fibres synthétiques discontinues, du fait de la très forte progression des importations qu'il ne manquera pas d'engendrer. Il lui demande de bien vouloir intervenir avec insistance afin que les accords bilatéraux en cours de négociation pour la fixation du montant réel des possibilités d'importations tiennent compte de la situation particulièrement digne d'intérêt des entreprises françaises et ne remettent pas en cause les niveaux de leur activité et de l'emploi.

Economies énergétiques réalisées grâce à l'heure d'été

763. - 8 mai 1986. - **M. Josselin de Rohan** demande à **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** de bien vouloir lui faire connaître le nombre de tep (tonne équivalent pétrole) économisées en 1984 et 1985 du fait de l'entrée en vigueur de l'heure d'été ainsi que la contre-valeur en francs de ces économies. Compte tenu des perturbations entraînées par les changements d'horaire pour les écoliers et le monde rural, il souhaiterait savoir si la situation présente du marché pétrolier et le recours croissant à une énergie électrique nucléaire nécessitent encore le maintien de cette disposition et s'il est envisagé d'y mettre un terme dans un avenir proche.

Bien-fondé de la fixation d'un horaire d'été

794. - 8 mai 1986. - **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur les préoccupations exprimées par un certain nombre d'élus locaux, de médecins, d'enseignants, d'exploitants agricoles ou encore de responsables d'autres activités socioprofessionnelles à l'égard des troubles ou inconforts engendrés par l'application d'un récent décret fixant l'heure d'été jusqu'en 1988. Contrairement aux affirmations antérieures, il semblerait que les économies réalisées grâce à cette mesure soient particulièrement limitées et sans commune mesure avec les nuisances causées aux exploitants agricoles, aux éleveurs ou aux enfants d'âge scolaire ou encore aux personnes hospitalisées. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de reconsidérer la reconduction de cette mesure contre laquelle une grande majorité de nos compatriotes se déclare hostile.

Aides à la création de campings

814. - 8 mai 1986. - **M. Marc Boëuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur les aides pouvant être accordées par le ministère pour la création de campings privés et publics. Il lui demande de lui préciser les critères et les procédures d'attribution de subventions ou de prêts.

Objectifs de la politique menée dans les secteurs de la recherche et de l'industrie

854. - 8 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur la politique nouvelle déjà engagée et visant à assurer plus étroitement les secteurs de la recherche et de l'industrie. Des conventions passées entre les autorités étatiques et les établissements industriels ont permis grâce aux moyens financiers proposés par l'Etat de faire entrer la recherche comme secteur significatif dans l'activité générale des établissements industriels. Aussi, lui demande-t-il les objectifs de la politique qu'il entend engager dans ce domaine.

INTÉRIEUR

Transfert de compétences en matière de police : décret d'application

751. - 8 mai 1986. - La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit en son article 88 que « l'institution du régime de police d'Etat est de droit à compter du

1^{er} janvier 1985 si le conseil municipal le demande, dans les communes dotées d'un corps de police municipale, lorsque sont réunies les conditions soit d'effectifs et de qualification professionnelle, soit de seuil démographique, définies par décret en Conseil d'Etat ». L'article 4 de la même loi précise que « les transferts de compétence... prendront effet... à compter du 1^{er} janvier 1985 pour la police et au plus tard dans les douze mois qui suivent... ». **M. Claude Prouvoeur** regrette le non-respect des délais indiqués dans le texte de loi et demande à **M. le ministre de l'intérieur** quand paraîtront les décrets d'application fixant les conditions énoncées ci-dessus.

*Conditions d'attribution
de la médaille départementale et communale*

781. - 8 mai 1986. - **M. Josselin de Rohan** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions d'attribution de la médaille départementale et communale. Ainsi qu'il l'avait fait remarquer au précédent ministre, il observe que d'anciens titulaires de mandats électifs pour lesquels, dans les cinq années suivant la cessation de leurs fonctions, il n'a pas été présenté de demande d'attribution de la médaille départementale ou communale ne saurait obtenir ultérieurement cette distinction. Or d'anciens élus qui pouvaient très légitimement prétendre à une médaille ont éprouvé quelque pudeur à la réclamer ou n'ont pas été recommandés par leurs successeurs. Dans sa réponse parue au *Journal officiel* du 15 novembre 1984, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation avait indiqué à l'intervenant qu'une commission était chargée d'étudier les modifications aux modalités d'attribution de la médaille départementale et communale. Il souhaiterait connaître les conclusions auxquelles la commission a abouti et savoir s'il est disposé à abolir la forclusion des cinq ans qui prive un nombre non négligeable d'élus d'une décoration méritée.

Modalités de fonctionnement du F.C.T.V.A.

786. - 8 mai 1986. - **M. Michel Charasse** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les nouvelles modalités de fonctionnement du fonds de compensation de la T.V.A., telles qu'elles ont été fixées par le décret n° 85-1378 du 26 décembre 1985. Ce texte comporte, en effet, un certain nombre d'imprécisions qu'il est indispensable d'éclaircir pour permettre aux élus locaux d'établir leurs budgets en toute connaissance de cause. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° si, au nombre des subventions de l'Etat exclues désormais du bénéfice de la compensation, figurent également les aides allouées sur des ressources extra-budgétaires, comme le fonds des adductions d'eau, le fonds d'amortissement des charges d'électrification, le fonds national pour le développement du sport, le F.I.A.T., le F.I.D.A.R., les fonds européens (F.E.D.E.R. et F.E.O.G.A.); 2° si, au nombre des subventions de l'Etat, figurent également les aides allouées par des organismes publics nationaux spécialisés comme l'A.F.M.E. ou par des entreprises nationales (dans le cadre, par exemple, de fonds de concours pour des travaux publics intéressant la S.N.C.F. ou l'E.D.F.); 3° si toutes les opérations d'urbanisme et de construction bénéficient désormais du F.C.T.V.A. ou seulement, comme dans la réglementation antérieure, celles réalisées dans les Z.A.C. ou les Z.U.P.; 4° quels sont exactement les terrains dont l'acquisition ne donne pas lieu au versement du F.C.T.V.A.; 5° si les communes qui décident de réaliser elles-mêmes les travaux connexes au remembrement, en écartant la constitution d'une association foncière comme l'autorise désormais l'article 27 de la loi n° 85-1496 du 31 décembre 1985, peuvent prétendre au remboursement de la T.V.A. lorsque les travaux ainsi réalisés ne donnent pas lieu à remboursement par les propriétaires concernés, ces travaux ne pouvant être considérés comme réalisés pour le compte de tiers que dans le cas inverse.

Centres de gestion : bénéfice de la franchise postale

787. - 8 mai 1986. - **M. Michel Charasse** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que les nouveaux centres de gestion de la fonction publique territoriale, qui ont pris la suite des anciens syndicats de communes pour le personnel, avec des compétences plus importantes et des cotisations communales plus élevées, ne bénéficient pas de la franchise postale pour leurs correspondances avec les collectivités locales. Ainsi, si les communes peuvent correspondre en franchise avec les centres, la réciproque n'est pas vraie et il va donc en résulter des dépenses très importantes à la charge des collectivités locales qui financent ces centres. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les centres de gestion bénéficient de la même franchise postale que les collectivités locales.

Problèmes de logements de fonction de directeurs d'école

813. - 8 mai 1986. - **M. Marc Boëuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les problèmes de logement de fonction des directeurs d'école. Il lui demande si une municipalité a le droit de reprendre à un directeur un logement de fonction voisin du groupe scolaire, qu'il occupe depuis quinze ans, alors qu'on lui propose un autre logement distant de plusieurs kilomètres du groupe scolaire.

Réglementation de la circulation des gens du voyage

816. - 8 mai 1986. - **M. Marc Boëuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions d'attribution du livret spécial de circulation modèle A aux gens du voyage, en particulier à ceux qui cessent l'exercice de leur emploi (retraités par exemple). Il lui demande que soit mis fin à la pratique préfectorale consistant à placer systématiquement les gens du voyage ne pouvant justifier de leur inscription au registre du commerce dans la catégorie « nomades ».

Problèmes des gens du voyage propriétaires de biens fonciers

817. - 8 mai 1986. - **M. Marc Boëuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les problèmes rencontrés par les gens du voyage sédentarisés et propriétaires de biens immobiliers fonciers. Il lui demande que ces gens du voyage - dûment imposés dans leur commune - cessent d'être classés dans la catégorie « nomades » et ne soient plus soumis à une demande d'autorisation de stationnement de leur caravane sur des terrains leur appartenant.

*Sapeurs-pompiers des communes :
effectifs des corps de première intervention*

818. - 8 mai 1986. - **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les problèmes que pose à l'ensemble des communes rurales de la Haute-Marne, et sans doute à d'autres départements, l'application inconsidérée de l'arrêté ministériel du 29 juin 1981. Cet arrêté fixe, en effet, à douze le nombre réglementaire de sapeurs-pompiers dans les corps de première intervention, que possède le plus grand nombre de petites communes. Cet arrêté, pris sans doute dans un moment euphorique, ne tient aucun compte ni des réalités locales ni des véritables besoins techniques. En effet, les corps de première intervention des communes rurales sont destinés, comme leur nom l'indique, à apporter les tout premiers secours dans l'attente de l'intervention des centres de secours secondaires ou principaux. La simplicité du matériel à leur disposition, c'est-à-dire souvent une simple motopompe, ne nécessite pas un effectif de douze sapeurs-pompiers, mais l'expérience prouve depuis longtemps qu'un effectif de huit à dix est très suffisant. La population de ces communes ne permet pas un recrutement plus important, car elles comptent souvent moins de cent ou de deux cents habitants. En conséquence, il lui demande de bien vouloir modifier dans un sens plus réaliste l'arrêté de son prédécesseur médiat, et de ramener à moins de dix ou au maximum à dix le nombre minimal de sapeurs-pompiers dans les corps de première intervention.

*Assurance des immeubles
mis à la disposition des collectivités locales*

837. - 8 mai 1986. - **M. Luc Dejoie** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui préciser si l'ensemble des opérations de mise à disposition des collectivités locales d'immeubles appartenant à l'Etat sera compensé en matière d'assurances. En effet, ces bâtiments mis à disposition ne sont généralement pas assurés, en vertu du principe selon lequel l'Etat est son propre assureur. Les collectivités locales sont au contraire tenues de s'assurer, ce qui constitue pour elles une charge nouvelle. Dans la mesure où, même sans les assurer, l'Etat assumait néanmoins les risques y afférents, il lui demande si cette charge qui n'incombe plus à l'Etat ne devrait pas faire l'objet d'un transfert.

Procuration de vote : organisation administrative

838. - 8 mai 1986. - **M. Louis Souvet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne serait pas souhaitable que pour toute personne établissant une procuration de vote il soit adressé en mairie du lieu de vote les formulaires destinés au mandataire

et à la mairie, de façon à ce que les services municipaux complètent les indications précédemment données auprès de la gendarmerie ou du commissariat. De tels compléments portant le numéro exact sous lequel est inscrit le mandat et le bureau de vote éviteraient de nombreuses erreurs au moment du scrutin. Il le prie de bien vouloir lui donner son avis sur ce point.

Actionnaires de société et droits électoraux

839. - 8 mai 1986. - **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que le code électoral ne tient aucun compte des propriétaires d'actions alors qu'il accorde aux propriétaires fonciers de figurer sur la liste électorale d'une commune qui n'est pas celle de leur résidence. Or ces parts de société et le patrimoine qu'elles constituent contribuent fortement aux ressources fiscales de ladite commune. Ainsi, si l'on tient à reconnaître l'entreprise comme une composante de nos collectivités, il semble souhaitable de laisser à ses actionnaires la possibilité de s'inscrire sur la liste électorale du lieu d'implantation de la société. Par ailleurs, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend modifier la circulaire ministérielle n° 60-352 (mise à jour le 1^{er} avril 1983) de manière à ce qu'elle prenne en considération ces éléments ainsi que les jurisprudences définissant le domicile d'origine d'un citoyen comme étant celui où il acquiert ses droits électoraux. De telles mesures permettraient d'éviter de nombreux problèmes d'ordre affectif et économique.

Modalités de versements de la dotation supplémentaire aux communes touristiques ou thermales

849. - 8 mai 1986. - **M. Germain Authié** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les modalités de versement de la dotation supplémentaire aux communes touristiques ou thermales. Pour un département défavorisé comme l'Ariège, le tourisme peut être un outil au service du développement local. Mais sans aide financière significative, les petites communes n'ont pas les ressources leur permettant d'aménager les sites à vocation touristique et, par conséquent, de développer leur capacité d'accueil. L'article 14 de la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement prévoit que la capacité d'accueil en voie de création doit être prise en compte pour l'admission des communes sur la liste des communes touristiques ou thermales. Or, dans le cadre des dispositions relatives au V.R.T.S., la capacité d'accueil en voie de création était déjà prise en compte pour l'admission des communes sur la liste des communes touristiques ou thermales en tant que stations nouvelles. Ces communes recevaient du fonds d'action locale pendant neuf années une allocation supplémentaire qui leur permettait de promouvoir le développement des infrastructures et des équipements touristiques. Il leur demande donc de bien vouloir lui préciser le régime juridique et financier applicable aux collectivités inscrites sur la liste des communes touristiques ou thermales en tant que stations nouvelles et de lui indiquer les raisons pour lesquelles ce dispositif éventuellement modifié ne serait pas reconduit.

JEUNESSE ET SPORTS

Reconduction du programme « Jeunes volontaires »

829. - 8 mai 1986. - **M. Gérard Roujas** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, s'il envisage de reconduire pour 1986-1987 le programme « Jeunes volontaires ».

JUSTICE

Indemnisation des victimes d'attentats

781. - 8 mai 1986. - **M. Francisque Collomb** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, si le Gouvernement envisage de prendre des mesures afin que les victimes d'attentats obtiennent une juste indemnisation pour les préjudices subis.

Perquisition dans les cabinets d'avocats

820. - 8 mai 1986. - **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les préoccupations récemment exprimées par l'ordre des avocats concernant les dispositions de la circulaire du 22 janvier 1986 relative à l'appli-

cation de la loi n° 85-1407 du 30 décembre 1985, portant diverses dispositions de procédure pénale et de droit pénal. En effet, l'interprétation donnée par les services du ministère équivaut à la remise en cause du secret professionnel alors que les travaux législatifs avaient abouti à un renforcement des droits primordiaux du secret professionnel. Il lui demande donc quelle suite il réserve à la résolution adoptée le 18 février dernier par le Conseil de l'ordre des avocats à la cour d'appel de Paris.

Mise en règlement judiciaire de la société Astre et Cie à Béziers

826. - 8 mai 1986. - **M. Gérard Roujas** tient à attirer l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les conséquences de la mise en règlement judiciaire le 2 octobre 1974 de la société Astre et Cie de Béziers (Hérault). Il lui rappelle qu'après 11 ans de procédure judiciaire, et malgré les arrêts de la cour d'appel en date du 13 octobre 1983, le jugement du tribunal de commerce de Béziers en date du 9 novembre 1984, l'ordonnance du 9 novembre 1984 du président de la chambre commerciale de la cour d'appel de Montpellier, les soixante-deux créanciers spoliés par la faillite de la société Astre et Cie n'ont à ce jour perçu aucune indemnité. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de clore ce dossier au mieux des intérêts des créanciers spoliés.

Ventes immobilières : clause contractuelle relative aux impositions

848. - 8 mai 1986. - **M. Germain Authié** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la pratique notariale qui conduit à insérer d'office, dans les actes de vente immobilière, une clause selon laquelle l'acquéreur sera tenu « de supporter, à compter de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature qui peuvent ou pourront concerner les biens immobiliers. En ce qui concerne les impôts relatifs à l'année en cours, il est convenu ce qui suit : ... les taxes foncières et additionnelles seront payées par chacune des parties au prorata du nombre de jours de propriété ». Or, actuellement : 1) la loi prévoit qu'en matière de taxes foncières toute propriété doit être imposée au nom du propriétaire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (dispositions combinées des articles 1400-1 et 1415 du code général des impôts) ; 2) le Conseil d'Etat confère le caractère de mesure d'ordre public aux dispositions législatives qui définissent le débiteur des diverses impositions (cf., par exemple, arrêts du 1^{er} juillet 1983 n° 33086 et du 15 novembre 1985 n° 47509). Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour faire cesser la situation créée par la pratique notariale, non conforme au droit dans sa portée actuellement précisée, et qui est de plus en plus source de conflit ultérieur entre les parties au contrat de vente dans la mesure où le poids de la fiscalité directe locale s'est considérablement accrue.

MER

Devenir de la construction du phare d'Ouessant

795. - 8 mai 1986. - **M. Edouard Le Jeune** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la mer** sur le projet de construction du phare d'Ouessant appelé « Aide majeure à la navigation », qui avait été décidé par le précédent gouvernement et qui semble actuellement remis en cause pour des raisons financières notamment. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer qu'en aucun cas le Gouvernement n'entend interrompre les travaux de montage de cet important ouvrage qui devrait contribuer à améliorer la circulation maritime au large des côtes du Finistère.

Devenir de la construction du phare d'Ouessant

796. - 8 mai 1986. - **M. Alphonse Arzel** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la mer** sur les rumeurs persistantes selon lesquelles la construction du phare d'Ouessant serait remise en question. Il lui rappelle que cet ouvrage destiné à mieux organiser la navigation maritime à l'entrée de la Manche est déjà en construction dans un chantier naval de Nantes et que les dépenses engagées pour en assurer le montage s'élèvent d'ores et déjà à plus de deux cents millions de francs. Il lui indique en outre que les communes littorales du département du Finistère sont particulièrement intéressées à la construction d'un tel ouvrage qui devrait contribuer à améliorer la sécurité et éviter

des catastrophes telles que celle de l'*Amoco Cadiz* qui a représenté pour les communes et les populations du littoral finistérien des dépenses et des préjudices considérables. Il lui demande de bien vouloir confirmer officiellement que la construction du phare d'Ouessant sera effectivement réalisée. Il lui demande, en outre, de bien vouloir lui indiquer dans quel délai cet ouvrage lui semble devoir être terminé.

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Objectifs du Gouvernement en matière de recherche

827. - 8 mai 1986. - **M. Gérard Roujas** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur**, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur l'effort entrepris par les deux précédents gouvernements en faveur de la recherche. Il lui demande de préciser ses objectifs en la matière.

Création d'une unité de génie mécanique à l'université de Valenciennes

842. - 8 mai 1986. - **M. Ivan Renar** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur**, sur les demandes de création dès 1986 d'une unité associée au C.N.R.S. en génie mécanique à l'université de Valenciennes et de mise en chantier du centre d'essais des matériaux et des structures. La création d'une unité associée au C.N.R.S. en génie mécanique est inscrite dans le contrat pluriannuel de l'université de Valenciennes. Le laboratoire de génie mécanique de l'université de Valenciennes est le seul de la région à s'intéresser aux procédés de mise en forme par déformation des matériaux métalliques (laminage, tréfilage, forgeage). Le développement de ce laboratoire est indispensable au Valenciennois car il peut contribuer à une relance de l'activité de nombreuses entreprises régionales (Unimétal, S.M.A.N. C.F.A.S., Usinor, Normed, etc.). Cette création serait un atout majeur pour la mise en chantier du centre d'essais des matériaux et des structures qui est inscrit dans le contrat de plan Etat-région. Ce centre est un très grand projet à dimension européenne. Il est porteur d'avenir pour les industries mécaniques du Valenciennois (Alsthom, C.I.M.T., A.N.F.). En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions sur ces deux projets.

Habilitation du D.E.A. 3^e cycle en « Géographie et aménagement »

857. - 8 mai 1986. - **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur**, sur la décision prise par le précédent gouvernement de refuser l'habilitation du D.E.A. 3^e cycle en « Géographie et aménagement » à l'université Paris-Sorbonne, pour l'année 1985-1986. Prise sans aucune concertation avec les premiers responsables de cette formation, cette décision est contraire à l'avis unanime du président et du conseil scientifique de cette université. Créé il y a 10 ans, le D.E.A. a permis la formation de près de 600 diplômés issus de formations diverses, dont près de 50 p. 100 sont des étrangers appartenant à quarante nationalités différentes. Enseignement de haut niveau, de réputation nationale et internationale, il est dispensé par des professeurs de plusieurs établissements supérieurs de Paris, mais également par des professionnels, tous spécialistes reconnus. Le refus du renouvellement de l'habilitation de ce diplôme semble relever d'une volonté plus politique qu'éducative. Il lui demande d'annuler cette mesure pour que les candidats formés au cours de cette année universitaire puissent être admis aux épreuves des sessions de juin et octobre 1986.

SANTÉ ET FAMILLE

Bilan du groupe de réflexion « Médecines différentes »

789. - 8 mai 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, quelle suite elle entend donner aux travaux du groupe de

réflexion « Médecines différentes » et aux propositions contenues dans le rapport publié en février 1986. Envisage-t-elle, en particulier, la création d'une sous-direction de l'évaluation au sein de l'administration centrale chargée de la santé, qui pourrait être la structure partenariale avec laquelle les instituts, les fondations ou autres instances de recherche et d'études contracteraient.

Concours du Gouvernement à l'industrie pharmaceutique européenne

806. - 8 mai 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, quel concours peut apporter le Gouvernement à l'industrie pharmaceutique européenne, qui emploie plus de 400 000 salariés dans la Communauté et représente un chiffre d'affaires de l'ordre de 30 milliards d'ECU, pour lui permettre de lutter à armes égales contre ses concurrents américains et japonais dans un domaine où la compétition scientifique est vive. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement à la suite des directives communautaires de janvier dernier.

Préoccupation de la fédération nationale des aides familiales

821. - 8 mai 1986. - **M. Paul Girod** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur les préoccupations exprimées par les responsables de la fédération nationale aide familiale à domicile. En effet, devant les insuffisances de financement de plus en plus inquiétantes des services d'aide familiale à domicile les contraignant à réduire ou à suspendre leurs activités, devant l'augmentation du nombre de familles non aidées et des menaces sur l'emploi des travailleuses familiales qui en découlent, devant les tentatives ou tentations de déqualifications des intervenants à domicile, devant les tendances qui se font jour de remplacer des services familiaux par des secours financiers, ils souhaitent vivement l'instauration de dispositions légales permettant à toutes les femmes vivant une grossesse à risques et dans les cas de naissances multiples, de handicaps et de longues maladies, à toutes les mères de famille ayant un ou plusieurs enfants à charge, de pouvoir bénéficier des services d'aide familiale à domicile, cela dans le cadre d'une politique familiale globale. Il lui demande donc si les services de son ministère envisagent de donner une suite favorable à ces souhaits.

Titularisation de certains agents du personnel hospitalier

822. - 8 mai 1986. - **M. Jacques Delong** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur la loi n° 86-23 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et qui prévoit certaines mesures tendant à permettre la titularisation des agents non titulaires occupant notamment des emplois des catégories A et B, dont le principe est fixé par la loi n° 83-481 du 11 juin 1983, autorisant l'intégration des agents non titulaires. Des mesures d'intégration viennent d'être prises en faveur des agents titulaires des communes, des départements, des régions ou de leurs établissements publics qui occupent des emplois classés en catégories A et B. Il souhaiterait qu'elle veuille bien lui préciser dans quel délai elle envisage d'appliquer les mesures précitées aux agents non titulaires des catégories A et B qui exercent des fonctions dans les établissements énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-23 du 9 janvier 1986, considérant que cette catégorie de personnel doit pouvoir bénéficier, sans retard, des mêmes possibilités d'intégration offertes aux agents non titulaires relevant de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale.

Situation des secrétaires médicales de la fonction publique hospitalière

830. - 8 mai 1986. - **M. Maurice Pic** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur la situation administrative des secrétaires médicales et, notamment, sur le fait que leur classement en catégorie C de la fonction publique hospitalière ne correspond plus à leur niveau de recrutement. Par une circulaire en date du 1^{er} octobre 1976, un de ses prédécesseurs avait souhaité qu'une application plus favorable des textes soit mise en place à leur égard. Mais dix ans après, cette mesure connaît ses limites. Aussi lui demande-t-il de lui faire connaître sa position à ce sujet et notamment si, dans le

cadre de la mise en place des statuts particuliers des différentes fonctions publiques, il est envisagé de remédier à cette situation préjudiciable pour ces personnes.

*Information et mise en garde
de l'utilisation continue du « walkman »*

858. - 8 mai 1986. - **M. François Collet** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur les risques de pertes auditives qu'encourent les jeunes utilisateurs de baladeurs dits « walkman ». En contact direct avec la musique, l'oreille est profondément agressée, et certaines précautions sont à respecter : maintien du niveau sonore peu élevé, temps d'écoute maximum de deux heures suivi d'un temps égal de récupération dans le calme. Devant la multiplication de ces appareils, il lui demande s'il a l'intention de mettre au point une campagne radiotélédiffusée d'information et de mise en garde.

TRANSPORTS

Fixation des tarifs aériens entre Mulhouse-Bâle et Paris

756. - 8 mai 1986. - **M. Albert Voilquin** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, quelles raisons l'ont conduit à refuser récemment à une compagnie aérienne l'autorisation d'effectuer des vols à tarifs réduits entre les aéroports de Mulhouse-Bâle et Paris, et s'il n'envisage pas de revenir sur cette décision. S'il est vrai, en effet, que le libéralisme n'autorise pas n'importe quelle pratique, il n'en demeure pas moins que seuls la liberté d'entreprendre et l'exercice d'une libre concurrence peuvent permettre, dans le domaine considéré notamment, une baisse des prix.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

Identification permanente du cheptel

367. - 24 avril 1986. - **M. Jean-Paul Chambriard** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** la question écrite n° 27300, du 12 décembre 1985, qu'il avait posée à son prédécesseur au sujet des programmes départementaux de l'identification permanente du cheptel bovin, instituée par un décret du 23 mars 1978. Il est incontestable que cette opération présente un réel intérêt pour l'élevage bovin de nos départements. C'est pourquoi il s'inquiète du désengagement financier de l'Etat dans cette opération dont le coût est relativement élevé. En effet, la part des subventions de son ministère a été réduite de 22 p. 100 pour la campagne 1984-1985, et semble prévue en baisse de 55 p. 100 pour 1985-1986. Il souhaiterait en conséquence obtenir les assurances que le niveau de financement prévu à l'origine par l'Etat soit maintenu, sinon la réalisation de ce programme ne pourrait être maintenue.

Réponse. - L'identification permanente et généralisée du cheptel bovin, rendue obligatoire par le décret du 23 mars 1978, est maintenant pratiquement achevée sur l'ensemble du territoire. Des aides de l'Etat importantes ont facilité sa mise en place de 1978 à 1984 ; elles ont représenté, pendant cette période, environ 25 p. 100 des coûts, le financement ayant été assuré pour le reste par les redevances des éleveurs. La nécessité d'une identification permanente et fiable est désormais comprise par l'ensemble des éleveurs pour lesquels elle constitue désormais un indispensable outil de gestion des troupeaux. Cette opération a incontestablement contribué au succès des prophylaxies des grandes maladies contagieuses, telles que la brucellose et la tuberculose. Elle permet aussi, lorsque les fichiers départementaux sont régulièrement mis à jour et exploités, une meilleure connaissance de la situation du cheptel. Enfin, elle a rendu possible la fourniture aux éleveurs, dans les régions où l'opération est totalement achevée, d'une information objective sur les résultats d'abattage, notamment de poids de carcasse et de classement. Cependant, le dispositif mis en place en 1978, à la fois très souple et très contraignant, a entraîné une très grande diversité des programmes départementaux, génératrice d'une très grande dispersion des coûts selon les zones, et de difficultés de circulation des informations recueillies, tant au plan départemental que régional et national. Ce constat a conduit le ministère de l'agriculture à entreprendre un examen approfondi de cette opération, de ses réalisations départementales et de ses valorisations existantes ou possibles. Cet examen fait apparaître qu'il est souhaitable de simplifier voire alléger la réglementation en vigueur, tant pour réduire les coûts de l'opération, que pour en permettre une meilleure valorisation et un meilleur contrôle. En même temps, les organismes de terrain gestionnaires de l'identification permanente et généralisée sont conscients qu'un effort de gestion doit leur permettre de réduire la disparité des coûts actuellement constatée et techniquement injustifiée. Les services du ministère de l'agriculture poursuivent l'étude des aménagements possibles de la réglementation, en collaboration avec les organisations professionnelles concernées de telle sorte que les modifications à apporter aux textes puissent entrer en vigueur avant le début de la prochaine campagne (1^{er} octobre 1986). On peut donc raisonnablement espérer que le coût de cette opération pourra être sensiblement réduit au cours de la campagne 1986-1987. Dans le contexte actuel de rigueur budgétaire, il n'a pas été possible d'éviter de réduire le montant des subventions de l'Etat à l'identification permanente et généralisée du cheptel bovin, qui se monteront à 12,8 millions de francs en 1986 pour la campagne en cours. Cette situation peut entraîner des difficultés temporaires pour les organismes départementaux responsables de l'identification, comme pour les éleveurs dont les redevances devront être majorées. Cependant, eu égard aux services rendus aux éleveurs par l'identification de leur cheptel, tant pour sa gestion que pour la surveillance de son état sanitaire, la majoration de leurs redevances en 1986, dont l'ordre de grandeur sera de 1 franc par animal présent ou de 5 francs par animal nouvellement identifié, ne me paraît pas de nature à compromettre la réussite de l'opération ni à affecter de façon sensible leur revenu. Pour l'avenir,

l'allègement des contraintes réglementaires devrait permettre, en supprimant certaines tâches et en facilitant les autres, d'améliorer la gestion et de contenir, voire de réduire, les coûts.

DÉFENSE

Alliance atlantique : participation au projet de frégate pour l'an 2000

33. - 3 avril 1986. - **M. José Balareello** demande à **M. le ministre de la défense** si la France compte participer au projet commun de frégate pour l'an 2000 dans le cadre de l'Alliance atlantique : il permettrait des économies de l'ordre de 15 à 25 p. 100 par rapport au coût estimé pour chaque pays individuellement.

Réponse. - Depuis plusieurs années, la France participe, avec sept autres pays, au programme commun de frégate pour l'an 2000. Chacun des partenaires examine, actuellement, le rapport final de l'étude de faisabilité. La position de la France, quant à sa participation à la phase suivante, sera arrêtée en fonction du résultat des évaluations en cours, des besoins nationaux et des principales orientations du projet.

Immeuble loué à une gendarmerie par une commune : régime juridique du bail

46. - 3 avril 1986. - **M. Charles Jolibois** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les incertitudes rencontrées par les communes désireuses de louer un immeuble destiné à abriter les services de la gendarmerie. Sachant qu'en vertu de l'article 66 de la loi du 31 mars 1931, le casernement de la gendarmerie est à la charge de l'Etat et qu'un bail doit être établi, fixant notamment le montant du loyer à payer par l'Etat, ce type de location est-il soumis aux dispositions de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 (loi Quilliot). Si ce n'est le cas, quel est le régime juridique applicable à un tel bail et ses conséquences pour la détermination du montant du loyer.

Réponse. - Les casernes de gendarmerie étant des immeubles administratifs spécifiques à usage mixte de service et d'habitation, leur bail n'est pas soumis aux dispositions de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982. Des directives du Premier ministre en date du 30 juillet 1975 et du 9 juillet 1981 fixent les conditions financières de prise à bail des casernements réalisés par les collectivités locales. Le montant des loyers servis, initialement invariable pendant neuf ans, correspond à 8 p. 100 du coût des travaux dans la limite, le cas échéant, d'un coût-plafond périodiquement révisé pour tenir compte de l'évolution de l'indice du coût de la construction. A l'issue de la période d'invariabilité, les loyers sont déterminés en fonction de la valeur locative réelle des immeubles et font l'objet d'une révision triennale.

ENVIRONNEMENT

Nuisances apportées par la décharge de Villeparisis

301. - 17 avril 1986. - **M. Etienne Dailly** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, sur les nuisances de plus en plus insupportables pour les populations alentour de la décharge de Villeparisis (Seine-et-Marne), l'une des plus importantes de la région d'Ile-de-France, qui depuis quatre années pollue les communes riveraines et notamment celles de Villeparisis, Le Pin et Courtry. Depuis le mois de mars 1983, les élus des trois localités concernées se sont regroupés dans le cadre d'un syndicat intercommunal de défense qui a mené différentes

actions tant auprès de la société exploitante qu'auprès de l'administration, qui doit contrôler le bon fonctionnement de cette décharge, et auprès du ministre de l'environnement de l'époque qui s'était d'ailleurs déplacé sur le site en février 1984. A ce jour, et malgré les promesses qui ont été faites, force est de constater que, compte tenu de la situation en matière d'élimination des biogaz produits par les décharges, les nuisances olfactives, entre autres, prennent des proportions de plus en plus graves. Les odeurs dégagées par la décharge sont devenues pestilentielles. Le dernier arrêté préfectoral qui régit l'exploitation de la décharge de Villeparisis précisant notamment que l'exploitant doit faire en sorte qu'aucune nuisance ne doit être produite, il lui demande de faire appliquer sans délai les termes de cet arrêté, au besoin en ordonnant, en un premier temps, l'arrêt immédiat de l'exploitation.

Réponse. - la décharge de déchets industriels et de résidus urbains de Villeparisis, exploitée par la société France Déchets, a été à l'origine de différentes nuisances pour le voisinage du fait d'émanations gazeuses, du manque de maîtrise des percolats et du mouvement de terrain survenu en 1983. L'analyse de ces multiples problèmes a montré qu'il était nécessaire de distinguer deux aspects de la décharge : d'une part, l'ancien site d'enfouissement de déchets ménagers en fin d'exploitation et, d'autre part, la zone actuellement exploitée. Les nuisances olfactives proviennent principalement de la partie qui n'est plus exploitée. Le système de captation des gaz de fermentation nauséabonds mis en place en vue d'une valorisation s'est révélé insuffisant du fait d'émanations diffuses qu'il est difficile de collecter par les procédés usuels. En ce qui concerne l'exploitation en cours, relative à l'enfouissement de déchets industriels et ménagers, les nuisances occasionnées sont imputables au premier chef à la gestion déficiente de l'exploitant. Ainsi le commissaire de la République a rappelé, à plusieurs reprises, ses obligations à l'exploitant. A la suite de la mise en demeure du 18 juillet 1983, l'industriel a réalisé des efforts et obtenu une certaine amélioration bien que la collecte et le traitement des gaz se soient révélés insuffisants. Sur les instructions du ministre de l'environnement, le commissaire de la République a défini, avec le concours de l'inspection des installations classées, des instructions plus précises consignées dans l'arrêté du 19 octobre 1984. L'exploitant n'ayant pas respecté les termes de cet arrêté, le commissaire prenait le 11 mars 1985 un arrêté de mise en demeure à son encontre. Les contrôles effectués par l'inspecteur des installations classées ont montré que certaines prescriptions étaient méconnues, il a donc dressé procès-verbal de ces infractions et en a saisi le procureur de la République. Il est à noter que les problèmes liés à la gestion de la décharge, tels que le recouvrement des déchets, devraient connaître un règlement rapide du fait que la société France Déchets a été reprise par de nouveaux partenaires en tête desquels figurent la Société lyonnaise des eaux, la Compagnie générale des eaux et la société Elf-France. La société France Déchets sera ainsi dotée de structures nouvelles. En ce qui concerne le traitement des gaz de l'ancien site, la nouvelle direction a rencontré, le 6 février 1986, les élus concernés au cours d'une réunion présidée par le commissaire de la République. Les différents systèmes de captation de ces gaz ayant partiellement échoué, il a été demandé à cette direction de proposer dans un bref délai un procédé radical, de conception nouvelle et qui ne serait pas forcément orienté vers la valorisation des gaz, opérationnel avant le début de l'été.

INTÉRIEUR

Remplacement des cartes d'électeur perdues

317. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui indiquer si, à la demande des électeurs concernés, les maires sont tenus de remplacer les cartes d'électeur perdues et, dans l'affirmative, de lui préciser dans quel délai et en vertu de quels textes.

Réponse. - Aucun texte ne prévoit que le maire d'une commune doit remplacer les cartes d'électeurs qui auraient été perdues par leurs titulaires. En revanche, l'instruction permanente relative à la révision et à la tenue des listes électorales (circulaire ministérielle n° 69-352 du 31 juillet 1969 mise à jour le 1^{er} avril 1983) précise que le maire délivre une attestation d'inscription sur la liste électorale à tout électeur qui aura fait une déclaration de perte de sa carte à la mairie. En ce cas, avant le jour du scrutin, la mention « attestation » doit être portée à l'encre rouge sur la liste d'émargement en regard du nom des électeurs concernés. Ces dispositions permettent aux électeurs de prendre part aux scrutins dans l'attente de la délivrance d'une nouvelle carte électorale à l'occasion de la prochaine refonte triennale des listes électorales, tout en garantissant que les cartes

électorales ainsi égarées ne puissent être abusivement utilisées par des tiers. On doit d'ailleurs souligner que la carte d'électeur n'établit pas le droit d'un citoyen à voter, lequel résulte uniquement de son inscription sur la liste électorale. La carte a pour seul objet de faciliter et d'accélérer le déroulement du scrutin : elle met en effet l'indication de l'adresse du bureau de vote auquel l'électeur doit se présenter et elle reproduit le numéro d'inscription de l'électeur sur la liste électorale, ce qui permet de retrouver plus aisément le nom de l'intéressé sur la liste d'émargement au moment du vote.

MER

Avenir de l'enseignement maritime en France

192. - 17 avril 1986. - **M. Michel Chauty** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la mer** sur les éléments avancés dans le rapport Lathière, relatifs à l'enseignement maritime en France. En effet, la prise de position sur le nombre d'écoles qui devrait être ramené de cinq à une ne peut qu'engendrer de vives inquiétudes sur l'évolution de l'enseignement maritime français. L'école nationale de la marine marchande de Nantes n'échappe pas à cette préoccupation. Les atouts de cette école sont nombreux : formation régulière débouchant sur des examens tant dans le domaine du commerce que dans celui de la pêche, sans compter les nombreux stages dont la qualité est largement reconnue ; concentration de moyens techniques et d'enseignement uniques en France favorable à l'approfondissement d'une formation de haut niveau ; disposition d'une installation unique sur le territoire national avec son radar anticollision. Aussi paraît-il impensable qu'un outil d'une telle qualité puisse venir à disparaître. Quelle est la position précise du Gouvernement français sur l'avenir de l'enseignement maritime en France, et en particulier à Nantes.

Réponse. - Le réseau des écoles nationales de la marine marchande a été conçu il y a plus de vingt-cinq ans en vue de former, dans cinq établissements, dont celui de Nantes, les officiers nécessaires à l'armement des navires de commerce français. Le nombre de ces navires était de 798 au 1^{er} janvier 1960, pour un tonnage de 4,4 millions de T.J.B. ; du fait des gains très importants de productivité réalisés depuis lors dans les transports maritimes, d'une part, de la crise mondiale que traverse ce secteur depuis quelques années, d'autre part, le nombre de navires au 1^{er} janvier 1986 n'était plus que de 311 pour un tonnage de 5,8 millions de T.J.B. Sur les dix dernières années, le nombre d'emplois d'officiers sur navires de commerce armés au large est passé de 9 300 à 5 500. Il est évident que, par suite de ces évolutions, le réseau d'écoles existant est trop largement dimensionné par rapport aux besoins à satisfaire. Cette situation était relevée par la Cour des comptes dans son rapport public de l'année 1980. Aucune mesure d'adaptation n'ayant été prise depuis lors, la Cour vient de souligner à nouveau le caractère « pléthorique » du nombre des établissements de formation maritime. Il est évident que si le Gouvernement entend améliorer considérablement l'enseignement maritime sur le plan qualitatif, il ne pourra éviter d'examiner attentivement, à brève échéance, les données quantitatives de ce problème, étant précisé qu'il ne saurait être question de fermer quatre des cinq écoles.

P. ET T.

Opération « poste-neige »

89. - 10 avril 1986. - **M. Jacques Machet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.**, sur la création récente d'une carte d'assurance dénommée « poste-neige » réalisée par son département ministériel et proposée aux skieurs des régions Rhône - Alpes, Bourgogne et Auvergne. Cette opération se présente en réalité comme un produit directement concurrent de la carte « neige ». Il s'étonne, en effet, qu'un service public avec le poids qu'il représente, prenne position contre une association reconnue d'intérêt public et placée, comme le veut la loi, sous la tutelle du ministère de la jeunesse et des sports. Il souhaiterait savoir si cette initiative ne va pas à l'encontre des dispositions relatives à la concurrence et aux monopoles d'Etat du droit communautaire. Il lui demande enfin s'il ne serait pas souhaitable de reconsidérer cette opération à la lumière des problèmes soulevés ci-dessus.

Assurance « poste-neige »

138. - 10 avril 1986. - **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur la surprenante décision prise par son prédécesseur de créer une carte d'assurance et d'assistance, dite « poste-neige », réalisée par son département ministériel et proposée aux skieurs des régions Rhône-Alpes, Bourgogne et Auvergne. Cette initiative commerciale, sous prétexte d'offrir un nouveau service aux usagers de la poste, constitue une véritable intrusion dans des domaines qui ne sont, à l'évidence, pas de la compétence des P.T.T. et vient directement concurrencer le produit diffusé par la Fédération française de ski, qui, à l'instar de la carte du Cavalier proposée par la Fédération française des sports équestres, lie une série de services (prévention, intervention, assistance) à la cotisation fédérale. La carte « poste-neige » vient, en outre, entraver l'autonomie et le développement du mouvement associatif et sportif. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir mettre un terme à cette activité. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.*

Réponse. - Le problème que soulève le lancement du produit « poste-neige » fait l'objet d'un examen entre la direction générale des postes et de la fédération française de ski. Dans l'immédiat, il a été décidé de supprimer tout tract ou affiche sur ce produit.

TRANSPORTS*Réouverture de l'aérodrome de Grostenquin*

27. - 3 avril 1986. - **M. André Bohl** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, quelles conséquences peut entraîner la réouverture de l'aérodrome de Grostenquin pour le fonctionnement des aéro-clubs locaux.

Réponse. - L'ex-aérodrome de Grostenquin a été retiré du domaine aéronautique le 12 juillet 1968 et n'est donc plus, depuis cette date, un aérodrome. Les terrains d'emprise continuent quant à eux à faire partie du domaine de la défense. Le ministère chargé des transports n'a pas connaissance d'un projet de réactivation de cet aérodrome. En revanche, il est prévu de créer, à la demande de l'armée de l'air, une zone aérienne réglementée centrée sur cet ancien aérodrome et destinée à protéger des activités aériennes militaires. Ce projet prend en compte le souci de préserver, dans toute la mesure du possible, la liberté de l'aviation légère. Il prévoit que les aéronefs civils pourront traverser cette zone, à condition toutefois de contacter par radio l'organisme militaire qui en assurera le contrôle et qui pourra, pour assurer la sécurité des vols, et en fonction de l'activité militaire en cours, demander aux pilotes d'adopter certaines modifications de leurs trajectoires. Il est également prévu que cette zone ne soit pas utilisée par l'armée de l'air les samedis, dimanches et jours fériés, sauf à titre exceptionnel, ce qui contribuera à limiter la gêne qu'elle est susceptible d'apporter.

ERRATUM

Au *Journal officiel* du 1^{er} et 2 mai 1986
Débats parlementaires, Sénat - Questions

Page 657, 1^{re} colonne, question écrite n° 659 de M. Charles Descours à M. le ministre de l'éducation nationale.

1° A la 6^e ligne, supprimer les mots : « , dans l'Isère, » ;

2° A la 9^e ligne, après le mot : « rentrée. », ajouter les mots suivants : « au niveau national, dont treize pour l'académie de Grenoble et quatre seulement pour le département de l'Isère ».